

Les titres dont il est question dans le présent document d'offre n'ont pas été ni ne seront inscrits en vertu de la loi des États-Unis intitulée Securities Act of 1933, dans sa version modifiée (la « Loi de 1933 ») ni d'aucune loi sur les valeurs mobilières d'un État américain, et ils ne peuvent être offerts ni vendus aux États-Unis ou à des « personnes des États-Unis » (au sens donné au terme U.S. persons dans le Regulation S pris en application de la Loi de 1933) ou pour le compte ou au bénéfice de telles personnes, en l'absence d'une telle inscription ou d'une dispense des exigences d'inscription de la Loi de 1933. Le présent document d'offre ne constitue pas une offre de vente ni la sollicitation d'une offre d'achat visant les titres. Tout appel public à l'épargne visant des titres aux États-Unis doit être réalisé au moyen d'un prospectus qui renferme des renseignements détaillés sur la société et ses dirigeants, ainsi que des états financiers.

VERSION MODIFIÉE DU DOCUMENT D'OFFRE SOUS LE RÉGIME DE LA DISPENSE POUR FINANCEMENT DE L'ÉMETTEUR COTÉ

(qui modifie les documents d'offre datés du 20 mai 2025 et du 30 mai 2025)

Nouvelle émission

Le 11 juillet 2025

SUPERNOVA METALS CORP.



Jusqu'à 4 000 000 \$ (ou 4 600 000 \$ dans l'hypothèse de l'exercice de l'option
des placeurs pour compte)

Jusqu'à 11 111 111 unités (ou 12 777 777 unités dans l'hypothèse de l'exercice de l'option
des placeurs pour compte)

SOMMAIRE DU PLACEMENT

Quels titres sont placés?

Placement :	Placement d'unités (les « unités ») de Supernova Metals Corp. (la « Société », « nous », « nos » ou « notre »), qui sont composées de une action ordinaire du capital de la Société (une « action ») et de un bon de souscription d'actions (un « bon de souscription ») (le « placement »).
Prix d'offre :	0,36 \$ par unité.
Montant du placement :	Il n'y a pas de montant minimum. Jusqu'à 11 111 111 unités pour un produit brut maximum de 4 000 000 \$ ou jusqu'à 12 777 777 unités pour un produit brut maximum de 4 600 000 \$ dans l'hypothèse de l'exercice de l'option des placeurs pour compte.
Placeurs pour compte :	La Société a retenu les services de Corporation Recherche Capital pour qu'elle agisse à titre de chef de file et teneur de livres exclusif pour le compte d'un syndicat de placeurs pour compte (collectivement, les « placeurs pour compte ») dans le cadre du placement. La Société a attribué aux placeurs pour compte une option (l'« option des placeurs pour compte ») leur permettant d'augmenter la taille du placement d'un maximum de 15,0 % supplémentaire sur remise d'un avis écrit au moins deux jours ouvrables avant la clôture du placement.

Bon de souscription :	Chaque bon de souscription confèrera à son porteur le droit d'acquérir une action au prix d'exercice de 0,54 \$ chacune pendant la période de vingt-quatre mois qui suivra la réalisation du placement, sous réserve du devancement de l'expiration dans certains cas. Si le cours moyen pondéré en fonction du volume des actions ordinaires à la Bourse des valeurs canadiennes (la « Bourse »), ou à une autre bourse principale à la cote de laquelle les actions ordinaires sont inscrites, est égal ou supérieur à 0,72 \$ pendant 20 jours de bourse consécutifs, la Société pourra, dans les 10 jours ouvrables suivant un tel événement, remettre aux porteurs de bons de souscription un avis devançant la date d'expiration des bons de souscription à la date qui tombera 30 jours après la date de cet avis (la « période d'exercice anticipé »). Tout bon de souscription non exercé expirera automatiquement à la fin de la période d'exercice anticipé. Les bons de souscription pourront être exercés 60 jours après la date de clôture. De plus, la Société déploiera des efforts raisonnables sur le plan commercial pour obtenir les approbations nécessaires à l'inscription des bons de souscription à la Bourse.
Bourse :	Les actions ordinaires de la Société (les « actions ordinaires ») sont inscrites et affichées aux fins de négociation à la cote de la Bourse des valeurs canadiennes (la « CSE ») sous le symbole « SUPR », et à la cote de la Frankfurt Stock Exchange (la « FSE ») sous le symbole « A1S ».
Dernier cours de clôture :	Le 10 juillet 2025, les cours de clôture des actions ordinaires de la Société à la CSE et à la FSE s'établissaient respectivement à 0,48 \$ CA et 0,28 €.
Placement simultané :	Le placement est réalisé simultanément à un placement d'unités réalisé par une filiale en propriété exclusive de la Société. Ces unités seront émises dans le cadre d'un placement privé en faveur d'« investisseurs qualifiés » pour un produit brut maximum de 3 000 000 \$ (le « placement simultané »).
Clôture :	Il est prévu que la clôture du placement aura lieu au cours de la semaine du 14 juillet 2025 (la « date de clôture ») ou autour de cette semaine.

RENSEIGNEMENTS FINANCIERS SUPPLÉMENTAIRES

Aucune autorité en valeurs mobilières ni aucun agent responsable ne s'est prononcé sur la qualité de ces titres ni n'a examiné le présent document. Quiconque donne à entendre le contraire commet une infraction. Ce placement pourrait ne pas vous convenir et vous ne devriez y investir que si vous êtes disposé à risquer la perte de la totalité du montant investi. Il est recommandé de consulter un courtier inscrit pour prendre cette décision d'investissement.

La Société procède à un financement de l'émetteur coté en vertu de l'article 5A.2 du *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus*. Dans le cadre de ce placement, la Société déclare ce qui suit :

- elle est en activité et son actif principal ne consiste pas en de la trésorerie ou des équivalents de trésorerie ou en l'inscription de ses titres à la cote;
- elle a déposé tous les documents d'information périodique et occasionnelle requis;
- elle s'appuie sur les dispenses prévues dans la *Décision générale coordonnée 45-935 relative à la dispense de certaines conditions de la dispense pour financement de l'émetteur coté* (la « *décision* ») et est qualifiée pour placer des titres conformément aux dispenses comprises dans la décision.

- **le montant total de ce placement, combiné au montant de tous les autres placements effectués sous le régime de la dispense pour financement de l'émetteur coté au cours des 12 mois précédant immédiatement la date du communiqué annonçant le présent placement, n'excédera pas, en dollars, 25 000 000 \$;**
- **elle ne clora ce placement que si elle estime raisonnablement avoir recueilli des fonds suffisants pour atteindre ses objectifs commerciaux et répondre à tous ses besoins de trésorerie pendant les 12 mois suivants;**
- **elle n'affectera les fonds disponibles tirés de ce placement à aucune acquisition qui est une acquisition significative ou une opération de restructuration en vertu de la législation en valeurs mobilières, ni à aucune autre opération pour laquelle elle demande l'approbation de porteurs de titres.**

MISE EN GARDE RELATIVE AUX ÉNONCÉS PROSPECTIFS

Le présent document d'offre renferme certaines informations prospectives ainsi que certains énoncés prospectifs, au sens des lois sur les valeurs mobilières applicables (collectivement, les « énoncés prospectifs »). Ces énoncés se rapportent à des événements futurs ou au rendement futur de la Société. Tous les énoncés qui ne sont pas des énoncés de faits historiques constituent des énoncés prospectifs. La plupart du temps, les énoncés prospectifs peuvent être repérés par l'emploi de termes comme « planifier », « s'attendre à », « anticiper », « croire », « estimer » et par l'emploi d'expressions similaires ou de leur forme négative, ou par la conjugaison de verbes au conditionnel ou au futur, et comprennent souvent des énoncés laissant entendre que certaines mesures, certains événements ou certains résultats « peuvent », « pourraient », « devraient » ou « pourront » être prises ou se concrétiser. Les énoncés prospectifs comportent des risques, des impondérables ainsi que d'autres facteurs connus et inconnus qui pourraient faire en sorte que les résultats réels diffèrent sensiblement des résultats prévus dans ces énoncés prospectifs. Les énoncés prospectifs qui figurent dans le présent document d'offre ne sont valables qu'à la date du présent document d'offre ou aux dates précisées dans ces énoncés. En particulier, le présent document d'offre comprend des énoncés prospectifs concernant : les attentes de la Société à l'égard de l'emploi du produit et de l'utilisation des fonds disponibles par suite de la réalisation du placement; la réalisation du placement, s'il y a lieu; la date de clôture prévue; la réalisation du placement simultané, la réalisation de l'opération et de l'opération relative au PEP 96 et la réalisation des objectifs commerciaux de la Société, ainsi que le moment de la réalisation de même que les coûts et les avantages qui en découlent.

Les énoncés prospectifs renferment intrinsèquement des risques, des impondérables et d'autres facteurs que la Société est incapable de prédire ou de contrôler. Ces risques, ces impondérables et ces autres facteurs incluent notamment les impondérables relatifs à l'obtention de permis d'exploration, d'approbations d'ordre environnemental et d'autres approbations de permis; aux changements imprévus touchant le marché du pétrole et du gaz; aux changements touchant les marchés des titres de participation et des titres de créance; à la disponibilité de sources de financement externes selon des modalités acceptables et le moment de leur disponibilité; aux incertitudes liées à l'interprétation des données géologiques et à la confirmation des titres de propriété des terrains de la Société; à la possibilité que les résultats d'exploration futurs ne correspondent pas aux attentes de la Société; à la hausse des coûts; à la conformité sur le plan de l'environnement; à l'évolution de la législation et de la réglementation locales en matière d'environnement ainsi que d'autres lois et d'autres règlements; à la fluctuation des taux d'intérêt et du taux de change; à l'évolution de la conjoncture économique et politique; et à d'autres risques liés au secteur de l'exploration et du développement de ressources. Les lecteurs sont avisés que la liste de facteurs susmentionnée n'est pas exhaustive et ne présente pas l'ensemble des facteurs qui pourraient avoir une incidence sur les énoncés prospectifs. Les résultats et les événements réels sont susceptibles de différer de ceux qui sont exprimés de façon explicite ou implicite dans les énoncés prospectifs qui figurent dans le document d'offre, et pourraient différer sensiblement de ceux-ci. Ces énoncés reposent sur un certain nombre d'hypothèses concernant les éléments suivants : la possibilité d'obtenir du financement pour les activités d'exploration et d'aménagement de la Société; les coûts liés à l'exploitation et à

l'exploration; la capacité de la Société à recruter et à maintenir en poste des membres du personnel compétents; le moment de l'obtention des approbations d'ordre réglementaire et gouvernemental pour les projets d'exploration et les autres activités; la concurrence sur le marché; et la conjoncture économique et commerciale générale.

Les énoncés prospectifs peuvent être touchés par des risques, des impondérables et d'autres facteurs connus et inconnus, notamment ceux dont il est question dans le présent document d'offre, qui pourraient faire en sorte que les résultats, le rendement ou les réalisations réels de la Société diffèrent sensiblement des résultats, du rendement ou des réalisations futurs exprimés ou sous-entendus dans les énoncés prospectifs. Tous les énoncés prospectifs qui figurent dans les présentes sont visés par la présente mise en garde. Par conséquent, les lecteurs ne doivent pas se fier indûment aux énoncés prospectifs. La Société n'est aucunement tenue de mettre à jour publiquement ou de revoir d'une autre façon les énoncés prospectifs, que ce soit par suite de nouveaux renseignements, d'événements futurs ou pour toute autre raison, sauf telle qu'elle pourrait être tenue de le faire en vertu de la loi. Si la Société met à jour un ou plusieurs énoncés prospectifs, il ne faut pas en tirer la conclusion qu'elle effectuera d'autres mises à jour à l'égard de ces énoncés ou d'autres énoncés prospectifs, sauf si la loi l'exige.

DESCRIPTION SOMMAIRE DE L'ACTIVITÉ

Quelle est notre activité?

La Société investit dans des actifs pétroliers et gaziers en Afrique. Le principal investissement de la Société dans le secteur du pétrole et du gaz est une participation directe de 8,75 % dans le permis d'exploration pétrolière du bloc 2712A situé dans le bassin d'Orange, au large de la Namibie (le « **bloc 2712A** »). La Société exerce un contrôle sur la participation directe grâce à une participation de 12,5 % dans Westoil Limited (« **Westoil** »), société privée établie sous le régime des lois des Seychelles, qui exerce elle-même un contrôle sur une participation de 70 % dans le bloc 2712A.

Le 12 mai 2025, la Société a conclu avec Oranam Energy Limited (« **Oranam** »), société privée sans lien de dépendance établie sous le régime des lois des Seychelles, et chacun des actionnaires d'Oranam une convention d'échange d'actions définitive (la « **convention conclue avec Oranam** »). Conformément à la convention conclue avec Oranam, la Société propose d'acquérir (l'« **opération** ») la totalité du capital-actions en circulation de Oranam, laquelle exerce elle-même un contrôle sur les droits liés à une participation de 36,0 % dans WestOil, en contrepartie d'un paiement unique en espèces de 1 800 000 \$ US et de l'émission de 22 000 000 d'actions ordinaires aux actionnaires existants de Oranam.

Événements récents

Le 3 janvier 2025, la Société a conclu avec NamLith Resources Corp. (« **NamLith** »), société privée sans lien de dépendance établie sous le régime des lois des Seychelles, et chacun des actionnaires de NamLith une convention d'échange d'actions définitive (la « **convention conclue avec NamLith** »). Aux termes de la convention conclue avec NamLith, la Société a acquis la totalité du capital-actions en circulation de NamLith. NamLith exerce un contrôle sur une participation de 12,5 % dans Westoil.

Le 6 février 2025, la Société a annoncé avoir retenu les services de O5 Management Ltd. U.K. et de Pioneer Oil and Gas Consulting Ltd. pour qu'elles préparent un rapport technique relativement au bloc 2712A.

Le 7 février 2025, la Société a annoncé avoir retenu les services de Dahrouge Geological Consulting Ltd. pour qu'elle réalise un programme d'exploration initial sur une série de concessions minières contrôlées par la Société et situées au centre du Labrador.

Le 16 avril 2025, la Société a annoncé la nomination de M. Mason Granger à titre de chef de la direction.

Le 12 mai 2025, la Société a signé la convention conclue avec Oranam aux termes de laquelle elle propose de réaliser l'acquisition de la totalité du capital-actions en circulation de Oranam.

Le 26 mai 2025, la Société a conclu avec Oregon Corp, partie sans lien de dépendance, une lettre d'intention aux termes de laquelle il est envisagé que la Société fasse l'acquisition d'une participation indirecte initiale de 4,9 % dans les blocs 1910A, 1911 et 1912B, qui composent le permis d'exploration pétrolière 96 (le « **PEP 96** »), situés au large du bassin de Walvis, en Namibie, participation indirecte qui pourra être portée jusqu'à 7,0 %, et qui comprend une participation totale dans l'exploration, l'évaluation, le développement et la production (l'« **opération relative au PEP 96** »). La lettre d'intention relative à l'opération relative au PEP 96 n'est pas contraignante et n'oblige pas la Société à réaliser l'opération relative au PEP 96, pas plus qu'elle ne fixe la contrepartie de l'opération relative au PEP 96. Les modalités définitives de l'opération relative au PEP 96 n'ont pas encore été déterminées et demeurent soumises à la poursuite de la vérification diligente, à la négociation de conventions définitives et à l'obtention de toutes les approbations réglementaires ou de tiers nécessaires. Rien ne garantit que l'opération relative au PEP 96 sera réalisée selon les modalités indiquées, si elle l'est.

Faits importants

Il n'existe aucun fait important au sujet des titres placés qui ne figure pas dans le présent document d'offre ou dans tout autre document que la Société a déposé au cours des 12 mois précédant la date du présent document d'offre.

Quels objectifs commerciaux comptons-nous réaliser grâce aux fonds disponibles?

L'objectif commercial que la Société prévoit atteindre en utilisant le produit net tiré du placement, ainsi que la trésorerie et les équivalents de trésorerie existants et une tranche du produit tiré du placement simultané, est de financer les dépenses d'exploitation de la Société et ses besoins généraux.

Le placement est réalisé en même temps que le placement simultané et l'opération. La Société prévoit que la clôture du placement aura lieu en même temps que le placement simultané et l'opération. Bien que la Société ne prévoie pas utiliser le produit tiré du placement pour réaliser l'opération, si elle choisit de ne pas réaliser le placement simultané et l'opération, elle ne réalisera pas le placement.

Le lecteur doit savoir que la réalisation de l'opération demeure subordonnée à certaines conditions, dont l'approbation de la CSE. Rien ne garantit que l'opération sera réalisée en temps opportun, si elle l'est.

EMPLOI DES FONDS DISPONIBLES

Quels seront les fonds disponibles à la clôture du placement?

Le montant total des fonds disponibles pour la Société après la réalisation du placement et immédiatement avant la réalisation de l'opération est estimé à environ 6 338 224 \$. Ce montant présume que l'option des placeurs pour compte n'est pas exercée et que le placement simultané est réalisé pour un produit brut de 3 000 000 \$.

		Dans l'hypothèse de la prise de livraison de 100 % des titres offerts
A	Montant à recueillir	4 000 000 \$
B	Commissions de placement et frais	320 000 \$
C	Frais estimatifs (avocats, comptables, auditeurs) ¹⁾	75 000 \$
D	Produit net du placement : $D = A - (B+C)$	3 605 000 \$

		Dans l'hypothèse de la prise de livraison de 100 % des titres offerts
E	Fonds de roulement (insuffisance) à la fin du dernier mois	43 224 \$
F	Sources de financement supplémentaires ²⁾	2 690 000 \$
G	Total des fonds disponibles : G = D+E+F	6 338 224 \$

Notes :

- 1) Compte non tenu des frais du placement simultané et de l'opération.
- 2) Produit net tiré du placement simultané, représentant un produit brut de 3 000 000 \$, déduction faite des commissions de placement de 240 000 \$ et des frais estimatifs du placement de 70 000 \$.

Comment les fonds disponibles seront-ils employés?

Description de l'emploi prévu des fonds disponibles, par ordre de priorité	Dans l'hypothèse de la prise de livraison de 100 % des titres offerts
Clôture de l'opération ¹⁾	2 500 000 \$
Évolution des activités de développement existantes relatives au bloc 2712A	
Acquisition et évaluation de données	1 600 000 \$
Frais de formation et de renouvellement de permis	590 000 \$
Frais généraux et frais d'administration ²⁾	1 017 000 \$
Fonds de roulement non affecté	631 224 \$
Total : égal à la ligne G dans la rubrique 8	6 338 224 \$

Notes :

- 1) Représente un paiement de 1 800 000 \$ US exigible dans le cadre de l'acquisition d'une participation supplémentaire de 36,0 % dans Westoil.
- 2) Comprend les droits de dépôt réglementaire, les frais liés à la mission d'audit, les frais juridiques, les frais liés à l'agent des transferts, les frais liés à l'assemblée des actionnaires, à la publicité et aux relations avec les investisseurs, les frais liés aux services techniques et aux conseils ainsi que les autres frais de bureau pour une période de douze mois.

L'affectation des capitaux et l'échéancier qui figurent ci-dessus représentent les intentions actuelles de la Société en fonction de ses plans et de sa situation commerciale actuels, qui pourraient changer dans l'avenir en fonction de l'évolution de ses plans et de sa situation commerciale. Bien que la Société ait l'intention d'utiliser le produit tiré du placement de la façon indiquée ci-dessus, il pourrait se produire des événements qui feraient en sorte que, pour des motifs commerciaux valables, une réaffectation des fonds serait jugée prudente ou nécessaire, ce qui entraînerait une affectation du produit sensiblement différente de ce qui est indiqué ci-dessus puisque les montants réellement affectés et dépensés seront tributaires de différents facteurs, dont la capacité de la Société à réaliser son plan d'affaires. Se reporter à la rubrique « Mise en garde relative aux énoncés prospectifs » ci-dessus.

Les derniers états financiers annuels audités et rapports financiers intermédiaires de la Société renfermaient une note concernant la continuité de l'exploitation. La Société continue de se concentrer sur le maintien de son investissement dans Westoil et le bloc 2712A et n'a pas encore généré de flux de trésorerie positifs tirés de ses activités d'exploitation, ce qui peut jeter un doute sur la capacité de la Société à maintenir la continuité de l'exploitation. Le placement vise à permettre à la Société de continuer à atteindre ses objectifs commerciaux et ne devrait pas avoir d'incidence sur la décision d'inclure une note concernant la continuité de l'exploitation dans les prochains états financiers annuels de la Société.

Comment les autres fonds recueillis au cours des 12 derniers mois ont-ils été employés?

La Société n'a pas réuni d'autres fonds au cours des 12 derniers mois.

FRAIS ET COMMISSIONS

Qui sont les courtiers ou les intermédiaires que nous avons engagés dans le cadre du présent placement, le cas échéant, et quelle est leur rémunération?

Placeurs pour compte :	Corporation Recherche Capital, à titre de chef de file et teneur de livres exclusif pour le compte d'un syndicat de placeurs pour compte (collectivement, les « placeurs pour compte »).
Type de rémunération :	Rémunération en espèces et bons de souscription de courtier
Commission en espèces :	Commission en espèces correspondant à 8,0 % du produit brut tiré du placement, sous réserve d'une réduction sur les ordres provenant d'acquéreurs figurant sur une liste du président.
Bons de souscription de courtier :	Le nombre donné de bons de souscription d'actions (les « bons de souscription de courtier ») correspondant à 8,0 % du nombre d'unités vendues dans le cadre du placement, compte tenu d'une réduction pour les ordres provenant d'acquéreurs figurant sur une liste du président. Chaque bon de souscription de courtier pourra être échangé contre une unité au prix d'offre pendant une période de vingt-quatre (24) mois suivant la réalisation du placement, sous réserve du devancement de l'expiration dans certains cas.

Les placeurs pour compte se trouvent-ils en conflit d'intérêts?

À la connaissance de la Société, elle n'est pas un « émetteur relié » ni un « émetteur associé » des placeurs pour compte, au sens donné à ces termes dans le *Règlement 33-105 sur les conflits d'intérêts chez les placeurs*.

DROITS DU SOUSCRIPTEUR

Droits d'action pour information fausse ou trompeuse

Si le présent document d'offre contient de l'information fausse ou trompeuse, vous pouvez opposer à la Société l'un des droits suivants :

- a) le droit de résoudre votre contrat de souscription avec elle;
- b) un droit d'action en dommages-intérêts contre elle et, dans certains territoires, un droit d'action en dommages-intérêts prévu par la loi contre d'autres personnes.

Vous pouvez exercer ces droits même si vous ne vous êtes pas fondé sur l'information fausse ou trompeuse. Toutefois, les circonstances pourraient limiter vos droits, notamment si vous connaissiez la nature fausse ou trompeuse de l'information au moment de la souscription des titres.

Si vous comptez vous prévaloir des droits visés aux paragraphes a et b, vous devez le faire dans des délais de prescription stricts.

On se reportera à la législation en valeurs mobilières applicable et on consultera éventuellement un avocat.

RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Où trouver des renseignements supplémentaires sur l'émetteur?

Les porteurs de titres peuvent consulter les documents d'information continue de la Société sous le profil SEDAR+ de la Société, à l'adresse www.sedarplus.ca et ils peuvent également obtenir d'autres renseignements sur notre site Web, à l'adresse www.supernovametals.com.

Les acquéreurs devraient lire le présent document d'offre et consulter leurs propres conseillers professionnels afin d'évaluer les incidences fiscales et juridiques, les facteurs de risque et les autres questions liées à leur placement dans les unités.

ATTESTATION DE LA SOCIÉTÉ

Le 11 juillet 2025

La présente version modifiée du document d'offre, ainsi que tout document déposé en vertu de la législation en valeurs mobilières dans un territoire du Canada à compter du 11 juillet 2024, révèlent tout fait important au sujet de l'émetteur et des titres placés et ne contiennent aucune information fausse ou trompeuse.

/signé/ « Mason Granger »

Mason Granger
Chef de la direction

/signé/ « Tyler Dilney »

Tyler Dilney
Chef des finances

APPENDIX A
RECONNAISSANCES, ENGAGEMENTS, DÉCLARATIONS ET GARANTIES DE L'ACQUÉREUR

1. Chaque acquéreur d'unités (l'« **acquéreur** ») déclare et garantit ce qui suit à la Société et aux placeurs pour compte, et il prend les engagements suivants envers eux et les informe de ce qui suit, tant à la date des présentes qu'à compter de la date de clôture, qui devrait avoir lieu vers la semaine du 14 juillet 2025 ou à toute autre date que la Société et les placeurs pour compte pourront convenir :
 - a) il est résident du territoire qu'il a indiqué à la Société et que l'offre lui a été présentée dans ce territoire;
 - b) la souscription des unités par l'acquéreur ne contrevient à aucune des lois sur les valeurs mobilières applicables du territoire où l'acquéreur réside et n'oblige aucunement la Société à faire ce qui suit : (i) rédiger et déposer un prospectus ou un document similaire, inscrire les unités (ou les titres sous-jacents), ou encore s'inscrire ou déposer un rapport ou un avis auprès d'une autorité réglementaire ou gouvernementale; ou (ii) se soumettre à des obligations d'information continue en vertu des lois sur les valeurs mobilières du territoire en question;
 - c) il s'est fié uniquement aux renseignements de notoriété publique ayant trait à la Société et non à des déclarations de faits verbales ou écrites, et il reconnaît que la Société n'a fait aucune déclaration écrite, n'a donné aucune garantie écrite ni n'a pris aucun engagement écrit à l'égard de ces renseignements de notoriété publique, à l'exception de ce qui est indiqué dans le présent document d'offre et dans la convention de placement pour compte. Sans limiter la portée générale de ce qui précède, et sauf disposition contraire dans les présentes, personne n'a fait de déclaration écrite ou verbale à l'acquéreur indiquant qu'une personne revendra ou rachètera les unités ou remboursera une partie du prix d'achat des unités, et personne n'a pris d'engagement envers l'acquéreur quant à la valeur future ou au cours futur des unités;
 - d) les conseillers juridiques dont la Société ou les placeurs pour compte ont retenu les services agissent en tant que conseillers juridiques de la Société ou des placeurs pour compte, respectivement, et non en tant que conseillers juridiques de l'acquéreur, et ce dernier ne doit pas se fier à leurs conseils. L'acquéreur devrait obtenir des conseils indépendants sur le plan juridique et fiscal selon ce qu'il juge approprié pour l'exécution du présent document d'offre et des opérations envisagées dans celui-ci, et il ne devrait pas se fier aux conseils juridiques ou fiscaux fournis par la Société, les placeurs pour compte ou leurs conseillers juridiques respectifs;
 - e) il reconnaît ce qui suit :
 - (i) aucune commission des valeurs mobilières ni aucune autorité de réglementation analogue n'a examiné le placement ni ne s'est prononcée sur la qualité des titres offerts dans le cadre du placement,
 - (ii) le placement n'est visé par aucune garantie gouvernementale ni aucune autre garantie,
 - (iii) l'achat de titres dans le cadre du placement comporte des risques;
 - f) la Société se prévaut d'une dispense de l'exigence de fournir à l'acquéreur un prospectus en vertu des lois sur les valeurs mobilières applicables et, par conséquent, le fait d'acquérir des unités dans le cadre de cette dispense fait en sorte qu'il pourrait ne pas obtenir les renseignements qui devraient normalement lui être communiqués en vertu des lois sur les valeurs mobilières applicables;
 - g) il A) n'est pas un « initié » de la Société ni une « personne inscrite » (au sens qui est donné aux termes *insider* et *registrant* dans les lois sur les valeurs mobilières applicables de la Colombie-Britannique), ou B) s'est identifié auprès de la Société comme étant un « initié » ou une « personne inscrite » (au sens qui est donné aux termes *insider* et *registrant* dans les lois sur les valeurs mobilières applicables de la Colombie-Britannique);

- h) s'il est :
- (i) une société par actions, l'acquéreur est dûment constitué et il continue d'exister de façon valable en vertu des lois de son territoire de constitution et il possède tout le pouvoir et toute l'autorité nécessaires pour souscrire des unités conformément aux modalités énoncées dans le présent document d'offre;
 - (ii) une société de personnes, un syndicat ou une autre forme d'organisation non constituée en personne morale, l'acquéreur est doté des pouvoirs et de la capacité juridiques nécessaires pour souscrire des unités conformément aux modalités énoncées dans le présent document d'offre et il a obtenu toutes les approbations nécessaires à cet égard;
 - (iii) un particulier, l'acquéreur a atteint l'âge de la majorité et il a la capacité juridique de souscrire des unités conformément aux modalités énoncées dans le présent document d'offre;
- i) la souscription d'unités et la réalisation des opérations décrites dans les présentes par l'acquéreur n'occasionneront pas une violation importante, une incompatibilité ou un manquement grave, ni ne créeront un état de fait qui, moyennant un avis ou l'expiration d'un délai, ou les deux, constituerait un manquement grave aux modalités ou aux dispositions des documents constitutifs, des règlements administratifs ou des résolutions de l'acquéreur, s'il n'est pas un particulier, des lois sur les valeurs mobilières applicables ou d'autres lois applicables à l'acquéreur, d'une convention à laquelle l'acquéreur est partie, ou encore d'un jugement, d'un décret, d'une ordonnance, d'une décision, d'une règle ou d'un règlement qui s'applique à l'acquéreur;
- j) il n'achète pas les unités parce qu'il a connaissance d'un fait ou d'un changement important ayant trait à la Société qui n'a pas été rendu public, et sa décision de souscrire des unités n'a pas été prise à la suite d'une déclaration verbale ou écrite faite par la Société, les placeurs pour compte ou toute autre personne, ou pour leur compte, d'un fait ou d'un autre événement et elle est entièrement fondée sur le présent document d'offre;
- k) il confirme ce qui suit : (i) il ne se trouve pas aux États-Unis, dans les territoires ou les possessions des États-Unis, dans un État des États-Unis ni dans le district de Columbia (collectivement, les « **États-Unis** »); (ii) il était à l'extérieur des États-Unis au moment où l'ordre d'achat des unités a été donné; (iii) il ne souscrit pas les unités pour le compte d'une personne qui se trouve aux États-Unis; (iv) il ne souscrit pas les unités en vue de les revendre aux États-Unis; (v) il ne s'est pas fait proposer les unités aux États-Unis;
- l) il est conscient que les unités n'ont pas été et ne seront pas inscrites en vertu de la loi des États-Unis intitulée *Securities Act of 1933*, dans sa version modifiée (la « **Loi de 1933** ») ou des lois sur les valeurs mobilières d'un État des États-Unis et que les unités ne pourront pas être offertes, vendues ou cédées de toute autre façon, directement ou indirectement, aux États-Unis, dans un État ou dans un territoire des États-Unis ou encore dans le district de Columbia sans être inscrites en vertu de la Loi de 1933 et de toutes les lois sur les valeurs mobilières étatiques applicables ou conformément aux exigences d'une dispense d'inscription, et il reconnaît que la Société n'est pas tenue ou n'a pas actuellement l'intention de présenter une demande d'inscription en vertu de la Loi de 1933 à l'égard de la vente des unités ou de leur revente;
- m) les fonds qui représentent l'ensemble des fonds de souscription qui seront avancés par l'acquéreur en faveur de la Société aux termes des présentes, s'il y a lieu, ne seront pas des produits de la criminalité pour l'application de la *Loi sur le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes* (Canada) (la « **LRPCFAT** ») ou pour l'application de la loi des États-Unis intitulée *Uniting and Strengthening America by Providing Appropriate Tools Required to Intercept and Obstruct Terrorism Act*, telle qu'elle peut être modifiée de temps à autre (la « **PATRIOT Act** »), et l'acquéreur reconnaît que la Société pourrait dans l'avenir être tenue par la loi de divulguer le nom de l'acquéreur et d'autres renseignements ayant trait à la souscription

d'unités par l'acquéreur, de manière confidentielle, en vertu de la LRPCFAT et de la PATRIOT Act. À la connaissance de l'acquéreur, (i) aucuns des fonds de souscription qui seront fournis par l'acquéreur A) ne proviennent d'une activité qui est réputée criminelle en vertu des lois du Canada, des États-Unis ou d'un autre territoire ni n'y sont liés; ou B) ne sont remis au nom d'une personne dont l'identité n'a pas été dévoilée à l'acquéreur; et (ii) il avisera la Société dans les plus brefs délais s'il découvre que ces déclarations ne sont plus véridiques et lui fournira les renseignements appropriés;

- n) ni la Société ni les placeurs pour compte ni aucun de leurs administrateurs, de leurs employés, de leurs membres de la direction, des membres de leur groupe ou de leurs représentants respectifs n'ont fait de déclarations écrites ou verbales à l'acquéreur quant : (i) au fait qu'une personne revendra ou rachètera les unités; (ii) au fait qu'une personne remboursera la totalité ou une partie du prix d'achat des unités acquises par l'acquéreur; ou (iii) au cours futur ou à la valeur future des unités;
 - o) si les lois sur les valeurs mobilières applicables ou la Société l'exigent, l'acquéreur signera, remettra et déposera les rapports, les ententes et les autres documents se rapportant à l'émission ou à la vente des unités que peuvent exiger les commissions des valeurs mobilières, les bourses ou les autres organismes de réglementation, ou encore aidera la Société à déposer de tels rapports, de telles ententes et ces autres documents;
 - p) il a obtenu tous les consentements et toutes les autorisations nécessaires pour lui permettre d'accepter de souscrire des unités en conformité avec les modalités énoncées dans le présent document d'offre et il a par ailleurs respecté toutes les lois applicables, obtenu tous les consentements gouvernementaux ou autres consentements requis, respecté toutes les formalités requises et payé toutes les taxes d'émission, de transfert ou autres taxes dues dans tout territoire en rapport avec la souscription d'unités, et l'acquéreur n'a pris aucune mesure qui entraînerait ou pourrait entraîner une violation par la Société des exigences réglementaires ou juridiques de tout territoire dans le cadre du placement ou de la souscription par l'acquéreur;
 - q) il reconnaît qu'il ne se fie pas aux placeurs pour compte pour réaliser une vérification diligente pour son compte en ce qui a trait au placement, aux unités ou encore aux activités, à la gestion, à la situation financière, à l'état ou aux perspectives de la Société;
 - r) le questionnaire de l'investisseur a été dûment et valablement autorisé et remis par l'acquéreur et constitue une obligation légale, valide, contraignante et exécutoire de ce dernier;
 - s) il souscrit les unités à des fins de placement seulement et n'a pas l'intention de les revendre ou de les distribuer;
 - t) il reconnaît que la Société pourrait devoir payer certains frais et certaines commissions dans le cadre du placement.
2. L'acquéreur autorise irrévocablement le chef de file, à son appréciation, à agir en qualité de représentant de l'acquéreur à la clôture du placement, et nomme par les présentes le chef de file, avec pleins pouvoirs de substitution, en tant que fondé de pouvoir véritable et légitime, avec pleins pouvoirs de substitution et autorité au nom de l'acquéreur et à sa place, à faire ce qui suit :
- a) autoriser le dépôt électronique des actions ordinaires et des bons de souscription qui composent les unités, le cas échéant, auprès de Services de dépôt et de compensation CDS inc. ou recevoir les certificats attestant les actions ordinaires et les bons de souscription qui composent les unités, signer au nom et pour le compte de l'acquéreur tous les reçus de clôture et les documents requis, compléter et corriger toute erreur ou toute omission dans tout formulaire ou tout document fourni par l'acquéreur, y compris le présent questionnaire de l'investisseur, dans le cadre de la souscription des unités, et exercer tout droit de résiliation prévu dans la convention de placement pour compte;

- b) remettre à la Société, ou autoriser et faire remettre à la Société et aux autres personnes qui peuvent y avoir droit conformément au présent questionnaire de l'investisseur, les fonds de l'acquéreur représentant le montant de la souscription, que le montant de la souscription ait été initialement remis par l'acquéreur aux placeurs pour compte ou à une autre personne selon les instructions des placeurs pour compte ou de la Société conformément aux conditions du présent questionnaire de l'investisseur;
- c) agir en tant que représentant de l'acquéreur à la clôture du placement et signer, au nom et pour le compte de l'acquéreur, tous les reçus de clôture et les documents requis;
- d) approuver les avis, les certificats ou les autres documents adressés à l'acquéreur;
- e) prolonger ces délais et renoncer, en totalité ou en partie, aux déclarations, aux garanties, aux reconnaissances ou aux accords au profit de l'acquéreur contenus dans le présent questionnaire de l'investisseur et dans la convention de placement pour compte ou tout autre document accessoire ou connexe;
- f) annuler, avant la clôture du placement, le présent questionnaire de l'investisseur si l'une ou l'autre des conditions préalables n'est pas remplie, de la façon dont les placeurs pour compte pourraient choisir, à leur entière appréciation, agissant raisonnablement, et selon les modalités et les conditions qu'ils pourraient également choisir;
- g) sans limiter la portée générale de ce qui précède, négocier, régler, signer, remettre et modifier la convention de placement pour compte ainsi que tout document accessoire dans le cadre du placement.

La présente procuration est irrévocable, est assortie d'un intérêt et a été donnée à titre onéreux, dont l'acquéreur reconnaît la réception et le caractère adéquat. La présente procuration ainsi que les autres droits et les autres privilèges accordés aux termes du présent article survivront à toute incapacité juridique ou mentale, à la dissolution, à la faillite ou au décès de l'acquéreur. La présente procuration vise également les héritiers, les exécuteurs testamentaires, les administrateurs, les autres représentants légaux, les successeurs, les cessionnaires et les ayants droit de l'acquéreur. Toute personne traitant avec les placeurs pour compte peut se fonder sur le fait que tout document, tout instrument ou tout accord signé par le chef de file aux termes de cette procuration est autorisé et lie l'acquéreur, sans autre enquête, et peut présumer de la véracité de cette déclaration. L'acquéreur accepte d'être lié par toute déclaration faite ou par toute mesure prise par le chef de file aux termes de la présente procuration et renonce à toute défense qui pourrait être à sa disposition pour contester toute mesure prise de bonne foi par le chef de file aux termes de la présente procuration dans le cadre du placement.

3. L'acquéreur, pour son propre compte et (s'il y a lieu) pour le compte d'autres entités dont il est le représentant aux termes des présentes, reconnaît que les déclarations, les garanties et les engagements de l'acquéreur qui figurent dans les présentes seront véridiques et exacts à la signature du présent questionnaire de l'investisseur et à la date de clôture et qu'ils demeureront valides après l'émission des unités. Les déclarations, les garanties et les engagements de l'acquéreur dans les présentes sont faits et donnés dans l'intention que la Société, les placeurs pour compte et leurs conseillers juridiques respectifs s'y fient pour déterminer l'admissibilité d'une personne ou d'une entité qui veut acquérir des unités, et l'acquéreur (et toute personne au nom de laquelle l'acquéreur conclut un contrat aux termes des présentes) accepte d'indemniser et de décharger de toute responsabilité la Société, les placeurs pour compte et les membres de leur groupe, leurs actionnaires, leurs administrateurs, leurs dirigeants, leurs associés, leurs employés et leurs représentants respectifs (y compris leurs conseillers juridiques respectifs) à l'égard de l'ensemble des pertes, des réclamations, des coûts, des dépenses et des dommages-intérêts ou des responsabilités qu'ils pourraient subir ou engager et qui sont causés par une violation de ceux-ci, ou qui découlent d'une violation de ceux-ci, notamment les frais, les coûts et les dépenses raisonnablement engagés pour mener une enquête, réaliser la préparation ou établir la défense

dans le cadre de tout litige, toute procédure administrative ou toute enquête intenté ou imminent à cet égard. L'acquéreur s'engage à aviser immédiatement la Société et les placeurs pour compte de toute modification de toute déclaration ou de toute autre information relative à l'acquéreur figurant dans les présentes qui serait apportée avant la clôture du placement. De plus, à la connaissance de l'acquéreur, à l'exception des placeurs pour compte, aucune personne qui agit ou qui prétend agir dans le cadre des opérations envisagées dans les présentes n'a droit à une commission de courtage ou d'intermédiaire, et si une personne allègue que des honoraires ou une autre rémunération lui sont payables relativement au présent questionnaire de l'investisseur, l'acquéreur (et toute personne pour le compte de laquelle l'acquéreur conclut un contrat aux termes des présentes) s'engage à indemniser et à exonérer de toute responsabilité la Société et les placeurs pour compte à cet égard ainsi qu'à l'égard de tous les frais raisonnablement engagés pour sa défense.

APPENDIX B

COLLECTE INDIRECTE DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

En souscrivant des unités, l'acquéreur reconnaît que la Société, ainsi que ses placeurs pour compte et leurs représentants et leurs conseillers respectifs, peuvent recueillir, utiliser et divulguer le nom de l'acquéreur et d'autres renseignements personnels permettant d'identifier une personne (notamment son nom, son territoire de résidence, son adresse, son numéro de téléphone, son adresse électronique et la valeur globale des unités que cette personne a achetées) (les « **renseignements** ») afin (i) de respecter les exigences juridiques, réglementaires et boursières ainsi que les exigences en matière d'audit, et tel qu'il est normalement permis ou exigé par la loi ou la réglementation, et (ii) d'émettre des relevés de propriété dans le cadre d'un système d'inscription directe ou d'un autre système électronique d'inscription en compte, ou de délivrer des certificats, s'il y a lieu, attestant les unités qui seront émises en faveur de l'acquéreur. La Société ou les placeurs pour compte pourraient également divulguer des renseignements : (i) aux bourses, (ii) aux autorités fiscales, et (iii) à toute autre partie prenant part au placement, y compris les conseillers juridiques, et ces renseignements pourraient être consignés dans les registres liés au placement. L'acquéreur est réputé consentir à la divulgation des renseignements.

En souscrivant des unités, l'acquéreur reconnaît A) que les renseignements le concernant seront divulgués aux autorités canadiennes en valeurs mobilières compétentes et pourront être rendus publics conformément aux exigences prévues par les lois sur les valeurs mobilières et les lois sur l'accès à l'information applicables, et l'acquéreur consent à la divulgation de ces renseignements; B) que les renseignements sont recueillis indirectement par les autorités canadiennes en valeurs mobilières compétentes en vertu des pouvoirs qui leur sont conférés par la législation sur les valeurs mobilières; et C) que les renseignements sont recueillis pour l'administration et l'application des lois sur les valeurs mobilières canadiennes applicables. En souscrivant des unités, l'acquéreur sera réputé avoir autorisé la collecte indirecte de renseignements personnels par les autorités canadiennes en valeurs mobilières compétentes.

L'acquéreur peut communiquer avec le fonctionnaire suivant de la province concernée pour toute question relative à la collecte indirecte de ces renseignements par la commission, à l'adresse, au numéro de téléphone et à l'adresse électronique, s'il y a lieu, indiqués ci-dessous :

Alberta Securities Commission
250 – 5th Street SW, bureau 600
Calgary (Alberta) T2P 0R4
Téléphone : 403-297-6454
Sans frais au Canada : 1-877-355-0585
Télécopieur : 403-297-2082
Agent public à joindre pour toute question relative à la collecte indirecte de renseignements : FOIP Coordinator

British Columbia Securities Commission
Case postale 10142, Pacific Centre
701 West Georgia Street
Vancouver (Colombie-Britannique) V7Y 1L2
Demandes de renseignements :
604-899-6854
Sans frais au Canada : 1-800-373-6393
Télécopieur : 604-899-6581
Courriel : FOI-privacy@bcsc.bc.ca
Agent public à joindre pour toute question relative à la collecte indirecte de renseignements : FOI Inquiries

Commission des valeurs mobilières du Manitoba
400 St. Mary Avenue, bureau 500
Winnipeg (Manitoba) R3C 4K5
Téléphone : 204-945-2561
Sans frais au Manitoba : 1-800-655-5244
Télécopieur : 204-945-0330
Agent public à joindre pour toute question relative à la collecte indirecte de renseignements : Directeur

Commission des services financiers et des services aux consommateurs (Nouveau-Brunswick)
85, rue Charlotte, bureau 300
Saint John (Nouveau-Brunswick) E2L 2J2
Téléphone : 506-658-3060
Sans frais au Canada : 1-866-933-2222
Télécopieur : 506-658-3059
Courriel : info@fcnb.ca
Agent public à joindre pour toute question relative à la collecte indirecte de renseignements :
Chef de la direction et responsable de la protection de la vie privée

Gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador Financial Services Regulation Division
Case postale 8700
Confederation Building,
2^e étage, West Block
Prince Philip Drive
St. John's (Terre-Neuve-et-Labrador)
A1B 4J6
À l'attention de : Director of Securities
Téléphone : 709-729-4189
Télécopieur : 709-729-6187
Agent public à joindre pour toute question relative à la collecte indirecte de renseignements :
Superintendent of Securities

Nova Scotia Securities Commission
5251 Duke Street, bureau 400
Duke Tower
Case postale 458
Halifax (Nouvelle-Écosse) B3J 2P8
Téléphone : 902-424-7768
Télécopieur : 902-424-4625
Agent public à joindre pour toute question relative à la collecte indirecte de renseignements : Executive Director

Commission des valeurs mobilières de l'Ontario
20 Queen Street West, 22^e étage
Toronto (Ontario) M5H 3S8
Téléphone : 416-593-8314
Sans frais au Canada : 1-877-785-1555
Télécopieur : 416-593-8122
Courriel : exemptmarketfilings@osc.gov.on.ca
Agent public à joindre pour toute question relative à la collecte indirecte de renseignements : agent de renseignements

Prince Edward Island Securities Office
95 Rochford Street, Shaw Building, 4^e étage
Case postale 2000
Charlottetown (Île-du-Prince-Édouard)
C1A 7N8
Téléphone : 902-368-4569
Télécopieur : 902-368-5283
Agent public à joindre pour toute question relative à la collecte indirecte de renseignements : Superintendent of Securities

**Financial and Consumer Affairs Authority
of Saskatchewan**

1919 Saskatchewan Drive, bureau 601
Regina (Saskatchewan) S4P 4H2
Téléphone : 306-787-5842
Télécopieur : 306-787-5899

Agent public à joindre pour toute question
relative à la collecte indirecte de
renseignements : Director

Autorité des marchés financiers
800, rue du Square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, tour de la Bourse

Montréal (Québec) H4Z 1G3

Téléphone : 514-395-0337 ou
1-877-525-0337

Télécopieur : 514-864-6381

Agent public à joindre pour toute question
relative à la collecte indirecte de
renseignements : Secrétaire générale